

 **MODÈLE D’ENGAGEMENT**

# Titre de l’engagement : Développer le leadership, les capacités et la mise en œuvre au niveau local de l’action humanitaire fondée sur des principes et renforcer la résilience

**Proposé par :** Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

**Contexte et objectif du présent document**

Le terme « localisation », popularisé par le Grand Compromis, désigne une approche adoptée par le système humanitaire international formel, qui vise à renforcer l’investissement international et le respect du rôle des acteurs locaux, en vue de réduire les coûts et d’accroître la portée de l’action humanitaire[[1]](#footnote-2).

Toutefois, les progrès réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre des engagements en matière de localisation pris au titre du Grand compromis et d’autres initiatives similaires dans les domaines du développement et de l’adaptation aux changements climatiques restent lents, sur le plan tant des financements et du soutien au renforcement des capacités que du leadership et de la prise de décisions.

Au fil des ans, le discours politique sur la localisation s’est éloigné des objectifs consistant à renforcer le rôle des acteurs locaux dans le contexte de l’aide internationale et à respecter les engagements du Grand compromis. Il encourage désormais l’action dirigée au niveau local, qui met l’accent sur le pouvoir d’action et de décision des personnes touchées et des acteurs dans l’action humanitaire.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), composé d’entités locales, nationales et mondiales qui travaillent ensemble de façon complémentaire dans le respect des Principes fondamentaux, a une structure et une identité uniques qu’il tire des Conventions de Genève et de ses Statuts.

Le Mouvement est composé de 191 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) dotées d’un statut spécial d’auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

La Fédération internationale et le CICR proposent de saisir l’occasion de la XXXIVe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour adopter une résolution visant à faire mieux comprendre le rôle des acteurs locaux, tels que les Sociétés nationales, dans la fourniture en toutes circonstances de services humanitaires durables, et à améliorer le soutien à cet égard.

Le présent document présente une liste de mesures potentielles concrètes et orientées vers l’action qui peuvent être adaptées au contexte et aux priorités de chaque signataire pour réaliser des progrès véritables et transformateurs en matière d’action dirigée au niveau local.

**Liste de mesures potentielles**

* Entreprendre un processus d'examen et de changement organisationnel/institutionnel pour s'assurer que les politiques et les procédures soutiennent et/ou favorisent des partenariats efficaces et équitables avec les Sociétés nationales et d'autres acteurs locaux concernés.
* Approuver le [document final](https://interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/migrated/2022-08/Outcome%20Paper%20Towards%20Co-ownership%20-%20Caucus%20on%20Intermediaries%20-%20August%202022.pdf) (en anglais) du caucus du Grand compromis sur le rôle des intermédiaires et élaborer un plan d'action/de mise en œuvre, comme il convient.
* Investir dans des partenariats ou des relations stratégiques à long terme avec les Sociétés nationales et d'autres acteurs locaux concernés, qui soient fondés sur des accords authentiques équitables, le respect mutuel, la transparence, la confiance, la responsabilité partagée et l’obligation de rendre des comptes.
* Soutenir et promouvoir l'action locale en garantissant la participation constructive des acteurs locaux aux principaux mécanismes de prise de décision et de coordination humanitaires.
* Collaborer à l’intégration d’une approche du partage des risques en favorisant un dialogue et une répartition plus équitables des risques dans le but ultime d’apporter un meilleur soutien aux populations touchées, d’identifier les risques et de promouvoir une culture de gestion des risques.
* Investir dans le renforcement des capacités des acteurs locaux, tels que les Sociétés nationales, y compris au moyen de financements flexibles favorisant la résilience institutionnelle.
* Fournir des financements à long terme non affectés et/ou flexibles aux acteurs locaux et les aider à gérer les risques et à mettre en place des mécanismes de conformité appropriés.
* Accroître les investissements et prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité et le bien-être des volontaires locaux, y compris les volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
* Promouvoir une action humanitaire dirigée au niveau local, fondée sur les besoins et garantissant la mobilisation inclusive des communautés touchées dans toute leur diversité, y compris les groupes représentant des personnes marginalisées.
* Veiller à ce que la voix des personnes en situation de vulnérabilité soit entendue aux niveaux local, national, régional et mondial par le biais de la diplomatie humanitaire, notamment en utilisant davantage les langues locales, en organisant des réunions dans les localités plutôt que les capitales et, si nécessaire, en accompagnant les acteurs locaux dans l’accomplissement de leur rôle de leadership afin de mieux répondre à leurs besoins.
* Identifier les possibilités d'accroître les financements directs et aussi directs que possible aux acteurs locaux et s'efforcer de lever les contraintes juridiques et administratives connexes.
* Examiner et rationaliser les exigences en matière de diligence due et de conformité imposées aux acteurs locaux tout en soutenant l'intégrité et la redevabilité par des mesures telles que des exigences simplifiées et communes en matière de comptes rendus, des investissements dans les capacités des acteurs locaux ou la collaboration aux fins de l’obtention et de la reconnaissance de la certification de la Fédération internationale.
* Accroître les investissements dans le renforcement des capacités des acteurs locaux en fonction de la demande et du contexte, en particulier dans les contextes de fragilité, de conflit et de vulnérabilité, y compris sous la forme de financements dédiés, pluriannuels et non affectés.
* Accroître les investissements dans les fonds communs du Mouvement destinés au développement des Sociétés nationales, en particulier le Fonds de renforcement des capacités (CBF) et l'Alliance pour l'investissement dans les Sociétés nationales (NSIA).
* Prévoir de couvrir une part raisonnable des frais généraux encourus par les acteurs locaux dans tous les financements des projets/programmes.
* Évaluer [conjointement] si les cadres juridiques et politiques nationaux fournissent une base solide et favorable à l'accomplissement du rôle d'auxiliaire de la Société nationale et, si nécessaire, procéder à un examen législatif pour renforcer le rôle d'auxiliaire dans les instruments juridiques. En particulier, veiller à ce que [inclure les éléments suivants, le cas échéant] :
* la base juridique de la Société nationale soit actualisée et lui permette de remplir son rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. En particulier, veiller à ce que la base juridique de la Société nationale soit, au minimum, conforme aux normes établies dans les Statuts du Mouvement ; et
* les lois, politiques et plans sectoriels dans les domaines d’activité de la Société nationale, tels que la gestion des risques de catastrophe, la santé, l'éducation, la migration, la sécurité alimentaire et l'adaptation aux changements climatiques, reconnaissent le rôle d'auxiliaire, incluent la Société nationale dans les organes de décision et de coordination pertinents, et facilitent l’action humanitaire que mène la Société nationale conformément à son rôle d'auxiliaire.
* Utiliser la nouvelle loi type sur la Croix-Rouge/le Croissant-Rouge comme outil utile pour examiner et renforcer la base juridique des Sociétés nationales ;
* Encourager les autorités compétentes à engager des discussions avec la Société nationale afin de conclure des accords préalables aux catastrophes et/ou des protocoles d'accord qui permettent à la Société nationale de remplir efficacement son rôle d'auxiliaire, de se préparer et de réagir aux catastrophes et aux situations d'urgence de toutes sortes.
* Initier et/ou soutenir des occasions de dialogue, de plaidoyer commun et d’échange de connaissances entre les autorités locales et les acteurs locaux, tout particulièrement les sections locales des Sociétés nationales, et y participer, afin de faire avancer le programme de localisation, en ne se limitant pas aux interventions humanitaires mais en incluant le renforcement de la gestion locale des risques de catastrophe, l’action climatique, la sécurité sanitaire et d'autres domaines prioritaires.
* Soutenir le processus d'évaluation prévu par la Fédération internationale visant à mesurer progrès accomplis par le réseau dans la mise en place d’une action durable dirigée au niveau local, en mettant particulièrement l'accent sur les comportements, la motivation et les possibilités.

**Liste d’indicateurs potentiels pour mesurer les progrès**

* Cadre, stratégie, exposé de position, principes directeurs, plan d'action et autres sur la localisation ou l'action dirigée au niveau local.
* Énoncé de mission, lignes directrices sur le recrutement et l'orientation du personnel, politiques en matière de partenariat, description de programme, mécanismes de transparence et de retour d'information et protocoles pour l’établissement de comptes rendus qui soutiennent les objectifs en matière de localisation et d'action dirigée au niveau local, y contribuent ou y sont liés.
* Nombre de partenariats stratégiques ou à long terme financés conclus avec des acteurs locaux
* Nombre de dialogues, de consultations, d'examens, de réunions de planification et autres organisés aux fins de partenariats avec des acteurs locaux
* Pourcentage de financements alloués aux acteurs locaux et pour l'action locale.
* Pourcentage de financements alloués aux frais généraux/coûts indirects des acteurs locaux.
* Quantité et qualité des investissements pour le renforcement des capacités à long terme des acteurs locaux.
* Nombre, nature et résultat des collaborations pour l'intégration de l'approche de partage des risques dans les opérations humanitaires.
* Nombre d'acteurs locaux représentés dans les comités de pilotage des programmes/projets, dont la participation à la planification et à la prise de décision est avérée.
* Rédaction, adoption, révision ou mise à jour par le gouvernement de la base juridique de la Société nationale (loi, décret ou ordonnance) conformément à la Loi type sur la Croix-Rouge/le Croissant-Rouge, en consultation avec la Société nationale.
* Rédaction, adoption, révision ou mise à jour des lois, politiques et/ou plans sectoriels pertinents par le gouvernement, en consultation avec la Société nationale, afin de renforcer le rôle d'auxiliaire et de faciliter l’action humanitaire que mène la Société nationale conformément à son rôle d'auxiliaire.
* Nombre d'accords préalables aux catastrophes et/ou de protocoles d'accord conclus entre un ministère/une agence gouvernementale et la Société nationale en vue de renforcer le rôle d'auxiliaire.

**Incidences sur le plan des ressources**

Les États et/ou les Sociétés nationales détermineront les ressources requises pour honorer cet engagement en fonction des objectifs et des mesures qu’ils auront choisis de prendre dans leur contexte spécifique.

1. Le Grand compromis est un ensemble d’engagements pris en 2016 par un groupe de grands donateurs et d’organismes humanitaires pour « rendre l’aide aussi locale que possible et aussi internationale que nécessaire ». Comme convenu par les signataires du Grand compromis, le terme « acteurs locaux et nationaux » est défini comme suit : 1) acteurs étatiques et non étatiques locaux et nationaux – organisations qui entreprennent une action humanitaire dont le siège et les activités sont basés dans leur propre pays (pays récipiendaire de l’aide) et qui ne sont pas affiliées à une organisation non gouvernementale internationale ; 2) acteurs étatiques nationaux et sous-nationaux – autorités étatiques du pays touché récipiendaire qui entreprennent une action humanitaire tant au niveau local que national. Voir en anglais : <https://gblocalisation.ifrc.org/wp-content/uploads/2018/06/categories_for_tracking_direct_as_possible_funding_to_local_and_national_actors_003.pdf> [↑](#footnote-ref-2)